

Questions au Feuilleton

LE PERSONNEL DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Question n° 811—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi du Conseil économique du Canada, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre

| | 31 mars 1968 | 31 mars 1970 | 31 mars 1972 | 31 mars 1974 |
|--------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| a) | 104 | 111 | 110 | 127 |
| b) | 1,138,311 | 1,265,985 | 1,516,978 | 1,855,692 |
| c) | 16 | 18 | 23 | 21 |
| (i) | aucune | aucune | 2 | 2 |
| (ii) | aucune | aucune | aucune | aucune |
| (iii) | | | | |
| 2. (1) | 32,600 | 35,000—39,000 | 40,000—45,000 | 44,000—54,000 |
| (2) | 27,450 | 24,000—31,000 | 28,000—35,000 | 33,000—42,000 |
| (3) | 24,000 | 24,000—31,000 | 28,000—35,000 | 33,000—42,000 |
| (4) | 23,000 | 22,000—27,000 | 25,000—31,000 | 29,000—37,000 |
| (5) | 22,500 | 22,000—27,000 | 25,000—31,000 | 29,000—37,000 |

LE PROTOCOLE RELATIF AU DRAPEAU NATIONAL

Question n° 838—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Comment le protocole détermine-t-il quels hauts fonctionnaires du gouvernement ou personnages, affectés au Canada à titre de diplomate ou autrement, ont le droit d'apposer leur drapeau national sur leurs véhicules officiels?

2. Parmi les hauts fonctionnaires canadiens, ce droit est-il réservé aux représentants du Chef de l'État?

3. Le véhicule officiel du Premier ministre porte-t-il un drapeau national et, dans l'affirmative, quand cette pratique a-t-elle débuté et quelle en est la justification?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures et le Secrétariat d'État, la réponse est la suivante: il n'existe aucune réglementation canadienne concernant l'usage du drapeau canadien sur les véhicules officiels des hauts fonctionnaires du gouvernement. Les règles internationales pertinentes, auxquelles le Canada souscrit, sont contenues à l'article 20 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et à l'article 29 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Elles prévoient que les chefs de mission diplomatique et les chefs de mission consulaire peuvent arborer leur drapeau national sur leurs «moyens de transport», à leur lieu de résidence et à leurs bureaux. Par courtoisie et par respect des usages internationaux, les avantages de cette règle sont consentis aux chefs d'État, aux chefs de gouvernement, aux ministres des Affaires étrangères de passage au Canada à titre d'hôtes du gouvernement canadien, en ce sens que leur drapeau national respectif est arboré sur leurs véhicules officiels et à leur lieu de résidence (sauf à Rideau Hall).

2. La réponse est non. Dans la mesure où les règles de protocole locales le permettent, les chefs de mission canadienne à l'étranger sont autorisés, et ils se prévalent généralement de ce privilège, à arborer le drapeau du Canada sur leur véhicule, à leur résidence et à leurs bureaux. Parmi les divers chefs de mission, seuls les ambassadeurs et les hauts commissaires des pays membres du Commonwealth où la Reine n'est pas souveraine représentent le Chef d'État. Notons à ce sujet que le Gouverneur général, en tant que représentant du chef d'État du Canada, arbore son pavillon particulier plutôt que le drapeau canadien, et ce tant à sa résidence que sur son véhicule automobile. L'Administrateur du gouvernement du Canada suit cette pratique lorsqu'il est en fonctions.

3. Le véhicule officiel du premier ministre porte le drapeau national lorsque celui-ci s'en sert pour ses dépla-

elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés du Conseil?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1.

cements officiels. On ne connaît pas la date à laquelle remonte cette pratique. Toutefois, depuis 1967, date à laquelle une voiture officielle a été mise à la disposition du premier ministre, il est d'usage d'y poser le drapeau dans les occasions officielles. Peut-être les autres véhicules prêtés de temps à autre au chef du gouvernement avant cette date portaient-ils également un drapeau, mais il n'existe pas de dossier à ce sujet. C'est une coutume internationale d'apposer le drapeau du pays sur le véhicule officiel des chefs de gouvernement.

LES EXPORTATIONS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Question n° 900—M. Herbert:

En ce qui a trait à la réponse donnée à la question n° 208, le ministère de l'Industrie et du Commerce rendra-t-il public le rapport sur les exportations de l'industrie de la construction et annoncera-t-il toutes les mesures prises ou envisagées à la suite de ce rapport?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, le ministre a procédé de cette façon: Mis sur pied le système multilatéral de renseignements sur la construction pour informer l'industrie canadienne de la construction des futurs projets financés par la Banque mondiale et la Banque de développement asiatique; Collaboré avec le comité des exportations de l'Association canadienne de la construction dans le but de renseigner les sociétés sur les possibilités d'exportations dans le domaine de la construction; Encouragé l'industrie à faire usage du Programme de développement des marchés d'exportation. Une partie de ce programme est destinée à encourager la formation de consortiums en vue de projets outre-mer; Le Service des délégués commerciaux a été instruit d'informer les sociétés canadiennes de construction des projets outre-mer.

LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ—LES AGISSEMENTS D'UN OFFICIER SUPÉRIEUR

Question n° 972—M. Rodriguez:

1. Quels membres de la Direction de la sécurité, de la Police militaire ou de la Direction des services du renseignement des Forces armées canadiennes suivent, ont déjà suivi ou ont déjà donné des cours à l'International Police Academy, parrainé par la CIA, à Washington (D.C.)?

2. L'actuel Directeur de la sécurité des Forces armées canadiennes, le colonel Dabros, est-il un ancien étudiant ou instructeur de l'International Police Academy et, a) dans l'affirmative, quand et de quelles